

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE CAMPING LE MAT

La location d'un emplacement ou d'un hébergement implique la totale acceptation des conditions de ventes par les parties contractantes.

A ce titre, le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente avant la validation de sa location

**Location d'emplacement de camping :** Nous mettons à votre disposition un emplacement nu. Le prix est par nuit d'occupation. Les emplacements sont disponibles à partir de 14h30 le jour de l'arrivée et doivent être libérés avant 12 h le jour de départ. Il comprend une installation, 1 ou 2 personnes et un véhicule. Ce forfait donne accès librement aux infrastructures sanitaires, d'accueil à la piscine (aux dates d'ouverture), aux aires de jeux et aux activités.

**Suppléments :** Les personnes supplémentaires (adultes ou enfants) ou éléments présents sur l'emplacement (deuxième véhicule, animal, électricité, tente) font l'objet d'un coût journalier.

**Location d'hébergement locatifs :** le tarif de location comprend la location de l'hébergement, les personnes (selon capacité), les charges (eau, gaz, électricité) un véhicule, l'accès aux services de l'accueil, la piscine, aux aires de jeux et aux activités proposées.

Entièrement équipé, seuls les draps et linge de toilette ne sont pas fournis. Il y a la possibilité de louer les draps.

Il est strictement interdit de fumer dans les mobil homes, dans le cas contraire la caution sera intégralement conservée. L'installation d'une tente sur la parcelle du mobil home est strictement interdite

Les locations sont disponibles à partir de 15 h le jour de l'arrivée et doivent être libérées avant 10 h le jour de départ.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes arrivant en séjour ne pourra excéder la capacité de l'hébergement / de l'emplacement de camping.

**Tarifs et taxes :** les tarifs de notre brochure sont en euros, TVA comprise au taux en vigueur au moment de la passation de commande. Tout changement de taux à la date de facturation pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services correspondants, ce que reconnaît et accepte le client.

Le montant de la taxe de séjour est variable selon les communes.

**Mineurs :** les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas acceptés sur les camping.

**Paiement de séjour :** à réception de votre réservation (seul le contrat avec son double rempli avec précision et signé sera considéré comme valable) et de votre acompte, nous vous adresserons, en fonction des places disponibles, une confirmation de réservation. Le contrat ne devient définitif qu'après l'envoi de la confirmation par la direction du camping. La réservation est personnelle, il est interdit de sous-louer ou de céder à un tiers. Le tarif du séjour sera à régler dans les conditions suivantes :

**Camping caravaning :** pour un emplacement, un acompte de 30 % du prix total des prestations commandées + 10 € de frais de dossier + l'assurance annulation si souscrite. Le solde sera réglé à l'arrivée avec la taxe de séjour, avant la prise de possession de l'emplacement.

**Location :** un acompte de 30% du prix total des prestations commandées + 10 € de frais de dossier + l'assurance annulation si souscrite, doivent être versés à la réservation.

**ATTENTION : passé 15 jours, si nous n'avons pas reçu votre acompte, nous considérons votre réservation comme annulée.**

Le solde et la taxe de séjour doivent être réglés au plus tard 30 jours avant la date du début du séjour au camping. Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date de début du séjour, le règlement intégral doit être effectué au moment de la réservation au camping.

**Dépôt de garantie :** Pour les hébergements locatifs une caution de 250 € est exigée à l'arrivée afin d'éviter toute dégradation au mobil home, ainsi qu'une caution de 50 € concernant le ménage. Le ménage de fin de séjour sera fait par le locataire. L'état des lieux est effectué par le locataire dès son arrivée dans le locatif, et les 2 cautions restitués 8 jours maximum après son départ, après un nouvel état des lieux effectué par le personnel de ménage en l'absence de dégâts, et restitué dans le même état de propreté. (En raison d'un grand nombre de départ ou d'arrivée, le camping ne peut procéder à cette vérification en présence du locataire.) Sans caution de votre part, vous ne pourrez pas accéder à votre location. Dans le cas des dégradations ou dommages le dépôt de garantie sera prélevé. Les dégradations supérieures à la somme versée comme dépôt seront à la charge du client après imputation du dépôt de garantie. Toute anomalie ou détérioration devront être signalées dans les 24 heures (une feuille d'inventaire vous sera remis à cet effet). Tout objet cassé ou détérioré doit être signalé et remplacé ou remboursé avant le départ.

**Préférences :** les préférences formulées lors des réservations seront satisfaites dans la mesure de nos disponibilités, sans engager la responsabilité du camping.

**Assurance annulation :** le locataire peut souscrire l'assurance annulation séjour, selon les conditions marquées dans le contrat de vente assurance

**Arrivée retardée, départ anticipé :** camping et location *SI POUR UNE RAISON QUELCONQUE, LA DUREE DU SEJOUR EST RETARDEE OU ECOURTEE LE MONTANT TOTAL DU SEJOUR EST ACQUIS AU CAMPING (voir possibilités de remboursement dans le cadre de l'assurance annulation)*

*Toute arrivée avant la date prévue exposera le client à ne pas pouvoir occuper l'emplacement retenu, sauf accord préalable avec la direction du camping. Toute arrivée retardée doit nous être avisée par écrit. Si aucune information nous parvient à ce sujet dans les 24 h, nous nous réservons le droit de disposer de l'emplacement et de le relouer.*

### ANNULATION DE SEJOUR :

**Du fait du camping :** en cas d'annulation d'un séjour pour des raisons nous incombant, à l'exception de cas de force majeure nous conduisant à annuler pour des raisons de sécurité des vacanciers, le client obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées.

**Du fait du campeur : camping caravaning :** - de 30 jours avant la date d'arrivée, une somme forfaitaire de 30€ sera retenue sur l'acompte, - de 30 jours avant la date d'arrivée prévue, votre acompte sera retenu. **Location :** + de 30 jours avant la date d'arrivée votre acompte sera retenu à 50 %, - de 30 jours avant la date d'arrivée prévue le montant total payé sera retenu. Les frais de 10 € ne sont jamais remboursés.

Pour obtenir un éventuel dédommagement, nous vous invitons à souscrire une assurance annulation ou d'interruption de séjour lors de la réservation. Celle-ci vous permettra d'obtenir le remboursement partiel ou total de votre séjour, selon les conditions prévues au contrat d'assurance. Le camping Le Mat vous offre une assurance annulation et interruption dans votre contrat de location. Notre partenaire Gritchen Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour à nos vacances. En cas d'annulation, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un événement empêchant votre départ par courrier ou par mail. Si le sinistre est prévu dans les conditions générales aviser l'assureur dans les 48 h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs.

**Dommages :** les équipements et installations du camping doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire. Toute dégradation des locaux, perte ou destruction des éléments mobiliers qui garnissent les hébergements ou les bâtiments d'accès communs engage de plein droit la responsabilité de son auteur. Le client locataire en titre d'hébergement locatif ou d'un emplacement est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations apportées tant à l'hébergement locatif qu'à toutes les installations du camping, commises par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite. Il doit être assuré en responsabilité civile (pour les locations la caution ne constitue pas une limite de responsabilité).

**Barbecue :** autorisés

**Véhicule :** un seul véhicule par emplacement est possible. La deuxième voiture est en tarif supplémentaire, sur les emplacements disponibles et après accord de la direction.

**Animaux :** les animaux (chats et chiens) sont autorisés sur le camping sauf les catégories 1 et 2 pour les chiens (maximum 2 animaux par mobil home). Carnet de vaccination à jour obligatoire. Nous exigeons que les chiens soient tenus en laisse dans l'enceinte du camping. Veuillez à respecter l'hygiène et l'environnement du camping d'accueil. Le chien et le chat ne peut pas rester tout seul dans le mobil home en l'absence de leur maître, qui en est civilement responsable. Tout manquant à ces règles pourra être sanctionné par une rupture du contrat. Tout autre animal interdit.

**Règlement intérieur, troubles et nuisances :** calme nocturne : les résidents du camping sont tenus de se conformer au règlement intérieur du camping disponible auprès de la réception, notamment en ce qui concerne le calme nocturne. Troubles et nuisances : Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causés par les personnes qui séjournent avec lui. Lorsqu'un résident trouble ou cause des nuisances aux autres résidents, ou atteint à l'intégrité des installations il peut être mis un terme immédiat à son séjour, sans préjudices des demandes en réparation que le camping Le Mat et les tiers pourraient faire valoir à son encontre. dans le cas contraire la caution sera intégralement conservée.

**Responsabilité :** Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le Camping Le Mat ne peut en aucun cas être tenu responsable pour des promesses faites par ses employés ou des tiers lorsqu'il est évident qu'elles sont différentes des conditions générales de la présente brochure ou des conditions mentionnées dans les brochures des tiers responsables, sauf si ces promesses ont été confirmées par écrit par nous-mêmes.

La responsabilité du camping au-delà de sa responsabilité légale n'est pas engagée en cas de : vol, perte ou dommage, de quelque nature qu'il soit, pendant ou suite à un séjour; panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture d'installation du camping; mesures ponctuelles prises par la direction du camping de limitation d'accès à certains installations, y compris piscine, nécessitées par les respects des normes de sécurité ou des travaux d'entretien périodiques.

Le camping se réserve expressément le droit de modifier la conception et la réalisation du camping. En cas de litige, le tribunal de Guingamp est seul compétent.

Date

Signature